



Direction Générale des Services

Direction de l'Enfance, de l'Adolescence, de la
Famille et de la Santé

DEAFS-Service de la Famille et de
l'Adolescence

Affaire suivie par : Lyse-Maëlle GUILLARD
Poste: 74 84

2013-CG-4-3961

RAPPORT AU CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 26 avril 2013

**POLITIQUE B05 APPORTER UNE AIDE AUX ENFANTS ET
ADOLESCENTS CONFRONTÉS À DES DIFFICULTÉS FAMILIALES**

**CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
AVEC L'ASSOCIATION LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT
ACTIONS DE PRÉVENTION ET ACTION DESTINÉE AUX FOYERS ADOMA**

Code B0501
Secteur Proposer des dispositifs d'aide permettant le maintien de l'enfant dans son milieu de vie habituel
Programme Prévention générale

Données financières	Investissement			Fonctionnement
	AP	CP sur AP	CP sur EPI	CP
Enveloppes de financement				3 679 480 €
Montant actualisé				462 880 €
Montant déjà engagé				3 216 600 €
Montant disponible				126 560 €

Code B0401
Secteur Aider les Yvelinois rencontrant des difficultés au quotidien
Programme Aides aux familles

Données financières	Investissement			Fonctionnement
	AP	CP sur AP	CP sur EPI	CP
Enveloppes de financement				184 000 €
Montant actualisé				0 €
Montant déjà engagé				184 000 €
Montant disponible				93 200 €

Code **B0201**
Secteur **Préserver l'autonomie des personnes âgées vivant à domicile**
Programme **Lutte contre l'isolement et la maltraitance des personnes âgées**

Données financières	Investissement			Fonctionnement
	AP	CP sur AP	CP sur EPI	CP
Enveloppes de financement				
Montant actualisé				735 000 €
Montant déjà engagé				685 000 €
Montant disponible				50 000 €
Montant réservé pour ce rapport				8 000 €

Dans le cadre de l'action départementale de solidarité envers les Yvelinois les plus fragiles, le présent rapport vise à soumettre à l'approbation de l'Assemblée le nouveau contrat d'objectifs et de moyens unissant le Département à l'association « Ligue de l'Enseignement – Fédération des Yvelines » pour la période 2013-2015.

Le programme d'actions établi avec l'association s'articule autour de trois priorités :

- favoriser l'intégration sociale des jeunes en difficulté,
- valoriser les potentialités et renforcer les compétences éducatives des parents,
- assurer une médiation médico-sociale dans les foyers ADOMA au bénéfice des personnes âgées y résidant.

L'association « Ligue de l'Enseignement – Fédération des Yvelines » a pour objet de contribuer au progrès de l'éducation sous toutes ses formes. Depuis 1994, le Département subventionne cette association au titre de la politique de prévention générale pour plusieurs actions conduites auprès des jeunes yvelinois en difficulté et de leurs familles.

Le 12 juillet 2010, ce soutien a pris la forme d'un engagement pluriannuel avec la signature d'un contrat triennal d'objectifs et de moyens unissant le Département et l'association. Deux avenants, votés en séance du 17 décembre 2010, sont par la suite venus compléter ce contrat qui est arrivé à échéance en décembre 2012.

Au terme des trois années écoulées, l'action conduite par l'association rencontre toujours un besoin existant sur le territoire des Yvelines.

Le Département et l'association décident donc de reconduire ensemble les actions de portée départementale visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des enfants, adolescents et jeunes ainsi que de leurs familles. Cet engagement s'inscrit dans le cadre de la politique départementale de prévention en faveur des enfants et adolescents qui constitue, depuis la réforme du 5 mars 2007, un axe majeur de la politique publique de protection de l'enfance relevant de la compétence des départements.

L'action relative à la médiation médico-sociale dans les foyers ADOMA au bénéfice des personnes âgées y résidant est également reconduite. Elle est conforme au schéma de 3^{ème} génération adopté le 28 mai 2010 par l'Assemblée départementale et à la programmation autonomie 2012-2018 votée le 23 mars 2012.

Le présent contrat porte sur la réalisation d'un programme d'actions visant à :

- favoriser l'intégration sociale des jeunes en difficulté ;
- valoriser les potentialités et renforcer compétences éducatives des parents ;
- assurer une médiation médico-sociale dans les foyers ADOMA au bénéfice des personnes âgées y résidant.

Pour ce faire, sept actions ont été retenues, autour des 5 objectifs suivants :

Objectif 1 – Mettre en œuvre le droit aux vacances pour les jeunes issus de familles en difficulté

Action 1 – Premiers départs en vacances

Objectif 2 – Prévenir le décrochage scolaire

Action 2 – Classes relais

Action 3 – Ateliers relais

Objectif 3 – Prévenir les conduites à risque

Action 4 – Logements relais

Objectif 4 – Favoriser l'insertion des jeunes

Action 5 – Espace Dynamique Insertion

Objectif 5 – Assurer une médiation dans les foyers ADOMA

Action 6 – Médiation médico-sociale dans les foyers ADOMA au bénéfice des personnes âgées y résidant.

En contrepartie, le Département s'engage à :

- contribuer au financement de ces actions par une subvention de fonctionnement annuelle dont le montant est ajusté chaque année au vu des bilans d'activité produits par l'association ;
- apporter une aide matérielle par la mise à disposition de deux appartements pour l'action « Logements relais ». Pour mémoire, deux conventions de mise à disposition d'appartements à Sartrouville et à Saint-Germain-en-Laye au profit de l'association ont été approuvées par la Commission permanente en date du 12 mars 2010 et du 18 novembre 2011 ;
- participer aux instances de coordination rattachées aux différentes actions.

Pour l'année 2013, le montant de la contribution départementale serait de 284 700 €.

Aussi vous est-il proposé d'approuver les dispositions de la convention d'objectifs et de moyens liant le Département à l'association « Ligue de l'Enseignement » pour la période 2013-2015 et de m'autoriser à la signer.

Il vous est également proposé de donner délégation à la Commission permanente pour fixer le montant des contributions départementales annuelles 2014 et 2015.

En conséquence, si ces propositions vous agréent, je vous prie de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :